

2004, la croisée des chemins



La campagne 2003/2004 restera marquée par des aléas climatiques exceptionnels. Le gel peu après les semis et une sécheresse d'une intensité inconnue jusqu'alors ont réduit gravement les volumes récoltés. Dans certaines régions, la collecte a pris la dimension d'une peau de chagrin, avec des baisses dépassant les 50 %. Force est de constater que les soutiens attendus par les coopératives sont longs à se dessiner, notamment en matière sociale. Nous y travaillons.

Au-delà de cette conjoncture défavorable, les coopératives réfléchissent toutes à leur adaptation structurelle dans un contexte de marchés volatils et d'application prochaine de la réforme de la PAC. L'organisation terrain, le maillage territorial des sites et dépôts et la logistique focalisent l'attention. Là se trouve le levier essentiel afin d'atteindre les gains de productivité auxquels nous aspirons. Nous en avons les capacités.

La signature tant attendue du nouvel arrêté silo, porteur d'obligation de résultats et non plus d'une liste de moyens, doit constituer le point de départ d'une réglementation d'un esprit nouveau nous offrant la visibilité nécessaire dans la gestion de nos installations. A nous de l'appliquer dans des relations que nous souhaitons apaisées avec l'Administration.

L'année qui se profile sera extrêmement importante :

- la nouvelle Réforme de la PAC commencera à s'appliquer pour certaines de ses mesures au 1^{er} juillet 2004. Nous militons pour que les Pouvoirs Publics français choisissent rapidement de maintenir le lien entre les aides et la production, autrement dit le couplage à hauteur du maximum prévu dans le secteur des grandes cultures : soit 25 %. Le découplage total n'apporterait que désorganisation des marchés, des filières et ... à terme creuserait un fossé définitif entre l'agriculture et la société. Ce choix est crucial.
- Une nouvelle organisation, horizontale, de la Coopération Agricole va se mettre en place. La FFCAT va y jouer tout son rôle et participer ainsi à l'amélioration nécessaire des services apportés aux coopératives.
- La filière céréalière va connaître un changement très important avec la naissance d'INTERCEREALES en tant qu'Interprofession. Les rapports entre les professionnels et avec l'Administration seront différents. Un schéma d'organisation vieux de plusieurs décennies va évoluer. La FFCAT sera, là aussi, au cœur de la construction.

2004 : une année charnière qui marquera de son empreinte les années à venir. Le poids de la Coopération en sortira renforcé.

Hubert GRALLET
Président de la FFCAT

Sommaire

ECONOMIE	2
OMC	2
• Une nouvelle carte géopolitique	
PAC	3
• Une réforme en profondeur	
Marchés	4
• Le retour de balancier	
• Union Européenne : un bilan céréalière 2003/04 très tendu	
• Une récolte française 2003 catastrophique	
• Charte Sécurité Alimentaire, l'engagement commercial des coopératives	
• Fidicoop	
Qualité	7
• Mycotoxines : un règlement en préparation	
• Après le Guide de Bonnes pratiques Collecte / Stockage	
Approvisionnement	8
• Adivalor, un bilan positif	
• Phytosanitaire : réforme de l'Agrément distributeur	
• Homologation des mélanges	
JURIDIQUE	9
Actualité juridique et fiscale	9
• Confusion de patrimoine	
• Loi sur la sécurité financière	
• Réforme des cours administratives d'appel	
• Nouvelles règles de facturation	
Droit du travail	11
• Salaire - RAG 2003 Avenant 100	
• "CATS" Avenant 98	
• L'enquête "Données sociales 2003" portant sur l'année 2002	
ENTREPRISE	12
FFCAT Révision	11
Union Services Coop	12
• Quatrième exercice d'Union Services Coop	
Union Adhérents.Coop	13
ENVIRONNEMENT	
SÉCURITÉ-TECHNIQUE	14
• Nouvel arrêté silo	
• Prévention des accidents graves dans les stockages d'engrais à base de nitrate	
• Un référentiel professionnel	

Une nouvelle carte géopolitique

Le multilatéralisme est-il en panne ? C'est une des questions que beaucoup se sont posés au lendemain de l'échec de la Conférence de Cancún. Ce nouvel avatar des négociations commerciales à l'OMC, après le rendez-vous manqué de Seattle en 1999, conduira inmanquablement à une réforme de cette institution.

A Doha, en novembre 2001, les pays membres de l'OMC lançaient un nouveau cycle de négociations doté d'un programme particulièrement ambitieux : l'Agenda pour le Développement. Outre les dossiers classiquement abordés au cours des cycles précédents, dont l'agriculture fait pleinement partie depuis l'Uruguay Round (1987-1993), il a été décidé de traiter de nouveaux sujets dits "de Singapour". Ces derniers, qui portent notamment sur l'investissement et le droit de la concurrence, correspondent à une attente

des pays développés, alors que la plupart des Pays en Développement (PED) y sont opposés.

A Cancún (Mexique), la cinquième Conférence Ministérielle de l'OMC, qui s'est déroulée du 10 au 14 septembre 2003 et devait constituer un point "à mi-parcours" du Cycle de Doha, a été dominée par la confrontation Nord / Sud.

Même si ce n'est pas sur l'agriculture que les négociations ont achoppé, elle figure parmi les principaux points de crispation.

Remontons quelques mois en arrière. Jusqu'à l'été 2003, chacun campait sur ses positions. L'Union Européenne avait défini son offre de négociation en janvier et réformé la PAC en juin ; le groupe de Cairns, fidèle à ses thèses ultralibérales, demandait l'ouverture des marchés et la baisse des soutiens internes et à l'exportation ; les

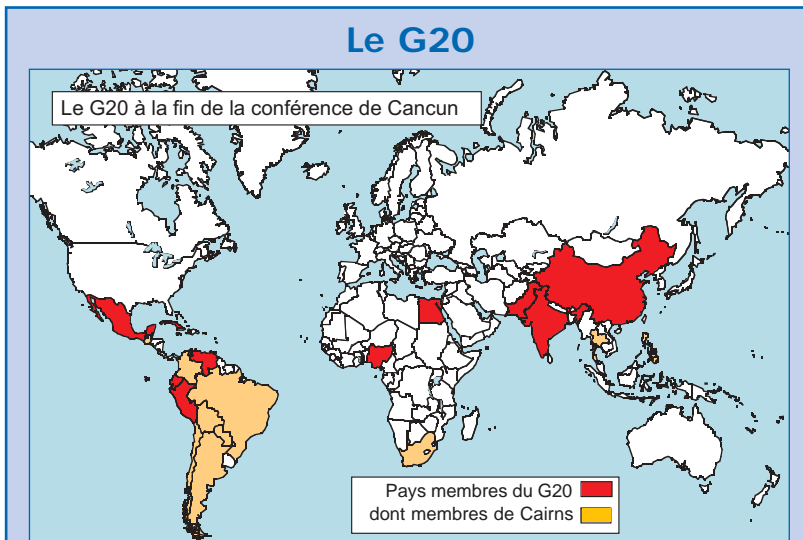
Etats-Unis, proches du groupe de Cairns, ne pouvaient cependant pas le suivre sur les soutiens internes. Par ailleurs, l'Inde et le Brésil essayaient de se poser en rassembleurs des Pays en Développement. Les tentatives de rapprochement du Président de la Commission agricole de l'OMC, Stuart Harbinson, s'étaient révélées vaines.

L'accord sur les axes de négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis signé au mois d'août, et sa reprise quasiment mot pour mot par le secrétariat de l'OMC comme base de compromis sur l'agriculture, ont totalement changé les rapports de force.

Le Brésil et l'Inde ont su tirer profit du mécontentement de nombreux PED face à ce qu'ils ont vécu comme une prise de pouvoir du Nord, pour fédérer un groupe de pays contre les positions exprimées dans cet accord : c'est ainsi qu'est né le fameux **G20**.

Sur le fond, c'est-à-dire l'avancée des négociations, peu de choses ont changé. L'engagement pris à Doha, de "... mener des négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés ; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges." reste d'actualité.

- L'accès aux marchés est, plus que jamais, une épée de Damoclès suspendue au dessus de la préférence communautaire. Le G20 s'est rangé aux cotés du Groupe de Cairns et des Etats-Unis pour réclamer une plus grande ouverture des marchés. Mais au nom du "traitement spécial et différencié des PED" ces pays revendiquent le droit de limiter leurs propres concessions. Ce qui se justifie de



Ensemble à géométrie variable, il comptait 20 pays à l'origine, 22 à la fin de la Conférence de Cancún et 19 deux mois plus tard. Il rassemble des pays aux intérêts divergents sur un discours tiers-mondiste, mais autour d'un projet ultra-libéral. Le "noyau dur" constitué par le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud fera certainement encore parler de lui, notamment à l'ONU, mais il est probable que pour les autres il se soit plus agi d'une alliance de circonstance.

En revanche, le Groupe de Cairns, d'habitude très actif dans les négociations agricoles, lâché par les Etats-Unis et "pillé" par le G20, a brillé par son absence.

la part de pays pauvres et importateurs nets, comme la plupart des pays d'Afrique, n'est pas acceptable pour des pays agro-exportateurs comme le Brésil. L'Europe ne peut faire des concessions dont ses principaux concurrents seraient exonérés.

- Autre supercherie, orchestrée par les USA cette fois-ci : l'attaque en règle contre les restitutions européennes. Comme si les aides de type marketing loans versées aux producteurs américains pour leurs permettre de baisser les prix des céréales, ne constituaient pas des subventions à l'exportation ! Abandonner le mécanisme des restitutions ce serait mettre nos marchés à la merci des politiques de dumping pratiquées par nos concurrents (marketing loans ou "dumping social" des pays en transition) et des dévaluations compétitives et autres variations monétaires. Il ne doit pas en être question.

- C'était, paraît-il, pour répondre aux futures exigences en matière de réduction du soutien interne que l'Europe a, une fois de plus, réformé sa politique agricole. L'UE ayant ainsi devancé les résultats supposés des négociations à l'OMC, devra respecter ses engagements c'est-à-dire ne pas accepter de concession supplémentaire. Il ne faut pas que l'agriculture européenne apparaisse, au sortir des négociations, comme le dindon de la farce.

Après l'échec de Cancún, le calendrier fixé à Doha, qui prévoyait de boucler les négociations à la fin de l'année 2004, a désormais très peu de chance d'être tenu. Mais les travaux de l'OMC vont reprendre et, pour nous, la vigilance s'impose. Le crédit dont l'Union européenne peut se prévaloir au titre de la réforme de la PAC va s'estomper. Les négociations vont se dérouler dans un environnement institutionnel chaoté, par les élections américaines en 2004 et le renouvellement de la Commission, pour la première fois dans une Europe à 25.

PAC : une réforme en profondeur

Il devait s'agir d'une simple "revue à mi-parcours" d'Agenda 2000, et c'est finalement une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune qui a été décidée. L'histoire retiendra qu'en 2003

la PAC a pris un nouveau virage, au moins aussi important que celui de 1992.

Un nouveau pas a été franchi dans le démantèlement de l'organisation de marché des céréales avec la

Les points clés de la réforme

Organisations de marché des grandes cultures :

Dès la récolte 2004

- Baisse de 50% des majorations mensuelles des céréales (0,93 à 0,46 €/t/mois).
- Suppression de l'intervention sur le seigle.
- Supplément Blé dur : baisse de 17% en 3 ans en zone dite traditionnelle et suppression en 3 ans dans les autres régions. (Ce supplément sera intégré au calcul de l'aide unique découplée, voir ci-dessous)
- Création d'une prime spécifique blé dur, réservée aux zones traditionnelles, de 40 €/ha (dite prime "qualité").
- Riz : réduction de 50% du prix d'intervention, revalorisation de la prime de 52,65 à 177 €/t.
- Protéagineux : le supplément de prime passe de 9,5€/t à 55,57€/ha, encadré par une SMG de 1,4 Mha au niveau européen.
- Une aide spécifique, dite "crédit carbone", de 45€/ha sera versée pour les cultures énergétiques (sauf celles produites sur "jachère").

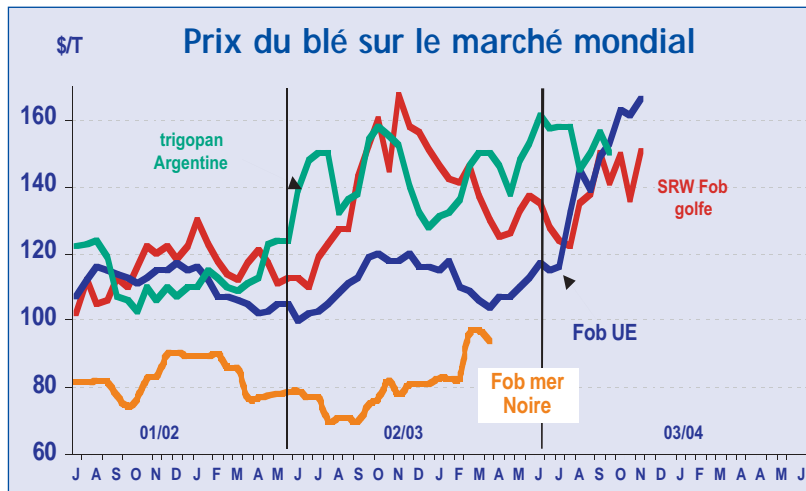
Mesures horizontales

- Découplage, c'est la mesure phare de la réforme. Il s'agit de "rompre le lien entre la production et les aides directes". A partir de 2005 (ou 2007 pour les Etats membre qui en feront la demande), les agriculteurs toucheront une "aide unique", calculée au niveau de chaque exploitation, sur la base de la moyenne des primes versées entre 2000 et 2002. Seront intégrées dans cette aide unique l'ensemble des aides directes, productions animales et végétales confondues. Seules quelques soutiens resteront spécifiquement attachées à certaines cultures, comme notamment la nouvelle aide blé dur, le supplément protéagineux, une partie des aides riz et pommes de terre.
- Cette aide unique découplée sera versée indépendamment de la production effective, à condition que les surfaces concernées soient affectées à un usage agricole ... y compris une jachère entretenue. Devant le risque de déprise que faisait peser ce projet sur les régions déjà les plus fragiles, la France, et c'était également la position de la FFCAT, a demandé, et obtenu, qu'il soit possible à un Etat membre de ne faire qu'un découplage partiel : un agriculteur touchera 75% de la prime unique indépendamment de sa production, mais ne pourra prétendre au solde de l'aide qu'en fonction de ses productions réelles.
- Conditionnalité des aides : le paiement de l'intégralité des aides est conditionné au respect de normes environnementales, de bien-être animal et de sécurité alimentaire. Les pénalités pourront aller de 10% à la suppression totale des aides.
- Modulation : les aides, prime unique et son complément en cas de découplage partiel, seront réduites afin de dégager des moyens pour financer le volet développement rural de la PAC. Cette modulation affectera 3% des aides en 2005, 4% en 2006 et 5% à partir de 2007, avec une franchise de 5 000 € par exploitation.

réduction de moitié des majorations mensuelles. Outre la baisse de prix déguisée qu'elle constitue bien évidemment, elle prive les coopératives d'un facteur essentiel de rémunération de leur activité première : le stockage. La suppression de l'intervention sur le seigle, dont on comprend bien qu'il vise à arrêter d'encourager une production qui n'a d'autre débouché que l'intervention puis le bradage sur le marché mondial, pèsera inmanquablement sur les prix des céréales fourragères, et risque de constituer un précédent fâcheux.

Et que dire du traitement réservé au blé dur qui se voit supprimer, en dehors des régions dites traditionnelles, tout soutien spécifique, au risque de provoquer un fort recul d'une production dont l'Europe est tout juste autosuffisante.

Le volet horizontal est la signature fondamentale de la réforme. Les intentions paraissent bonnes : construire une PAC plus équitable, plus respectueuse de l'environnement, favorisant les productions de qualité et plus simple à administrer. Mais les moyens retenus, dont le découplage est la pierre angulaire, n'y répondent pas. Bien au contraire, la possibilité offerte de bénéficier d'aides sans aucun lien avec la production risque de provoquer,



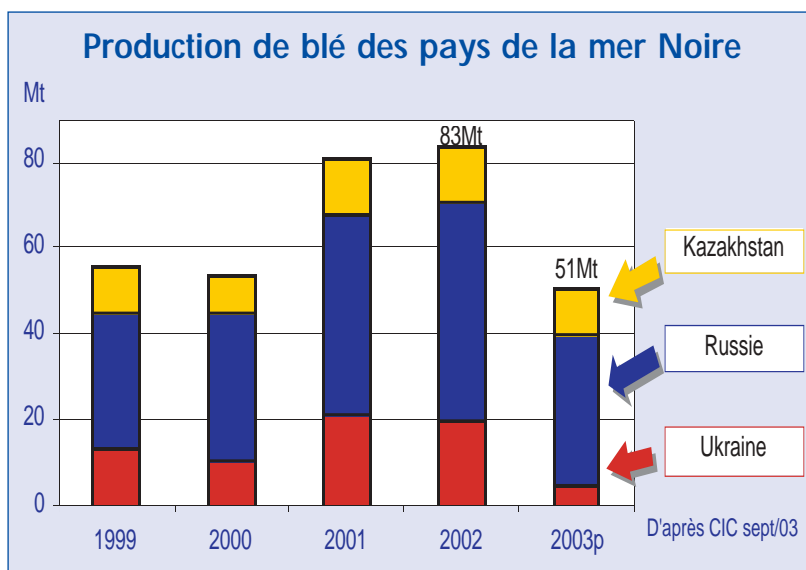
dans les régions où l'agriculture est la plus fragile, la prolifération des jachères plus ou moins bien entretenues et, à terme, la déprise. Et que dire de la simplification administrative ? Le découplage, doublé de la conditionnalité des aides, c'est autant de déclarations à faire et toujours plus de contrôles ! La qualité, le respect de l'environnement, les acteurs de terrain que sont les coopératives n'ont pas attendu cette réforme pour les promouvoir. La sécurité sanitaire, bien sûr, au travers notamment du guide de bonnes pratiques collecte et stockage ; l'adaptation des productions aux attentes des clients, par le choix des variétés produites, les conseils agronomiques et les progrès dans le conditionnement des grains ; l'envi-

ronnement enfin, par une forte implication dans les filières de traitement des emballages et la promotion de l'agriculture raisonnée. Cette réforme, une fois de plus, s'inspire de la politique agricole menée outre Atlantique. Le découplage, c'est le FAIR Act de 1995. Mais, ce que semble avoir oublié la Commission de Bruxelles, c'est que l'administration américaine, tirant les leçons de cette expérience, a opéré, dans un virage à 180°, un "recouplage" au travers des aides dites "contracycliques", versées aux farmers quand les prix sont bas. **Sachons en tirer les conséquences en profitant de la possibilité ouverte par la réforme de n'opter que pour un découplage partiel.**

Marchés : le retour de balancier

Au cours de ces dernières années les marchés nous ont appris l'humilité. Humilité devant les retournements de situation macroéconomique, humilité devant la variabilité climatique.

Durant les campagnes 2001/2002 et surtout 2002/2003, les pays dits de la mer Noire, Ukraine, Russie et Kazakhstan, ont fait une entrée fracassante sur le marché mondial du blé. Dix ans après la fin du régime communiste, le redressement économique et deux bonnes années climatiques ont permis aux anciens greniers à blé de l'Europe que constituaient les terres



noires de ces régions de figurer parmi les principaux exportateurs mondiaux. Dans le même temps quatre des cinq grands exportateurs traditionnels, l'Argentine, l'Australie, le Canada, et les Etats-Unis, ont au contraire connu des récoltes en forte baisse. Ainsi, les

cinq "majors" ont vu leur part de marché traditionnellement proche de 85%, tomber à 60%. La Russie était devenue le troisième exportateur mondial ... et l'Union Européenne le premier importateur. Par un brusque retour de balancier, les marchés ont retrouvé, avec la

récolte 2003, une configuration plus classique : le Canada, les Etats-Unis et l'Australie ont vu leurs productions se redresser alors que celles de la Russie et de l'Ukraine s'effondraient, passant respectivement de 51 à 35 Mt et de 20 à 4,5 Mt selon les dernières estimations du CIC.

Union Européenne : un bilan céréalier 2003/04 très tendu

La récolte 2003 de céréales de l'UE sera la plus faible depuis 1995. Malgré une consommation intérieure qui devrait légèrement reculer, l'Union aura produit cette année moins de céréales qu'elle n'en consommera. Cette situation, inédite depuis 1983, rappelle, s'il en était besoin, que l'agriculture est une activité économique fondamentalement dépendante de l'aléa climatique.

Les marchés ont réagi par une nette montée des cours, qui sont toutefois loin de retrouver les niveaux atteints entre 1995 et 1997.

L'organisation de marché communautaire limite la hausse. C'est l'occasion de souligner l'importance, pour la stabilisation des marchés et l'approvisionnement des industries européennes, du mécanisme de l'intervention. Les stocks engrangés au cours des années de forte production sont là pour pallier l'insuffisance des petites récoltes : cette campagne 2003/04 doit permettre de vider les 7 Mt. de stocks d'intervention, et notamment les 5 Mt. de seigle.

Les importations contribueront également à l'équilibre du bilan communautaire. Mais celui-ci ne nécessite pas, et de loin, d'atteindre les niveaux des deux dernières campagnes. **Il n'y a donc aucune raison de modifier les règles de gestion des importations.**

Rappelons nous, il y a tout juste un an, c'est le problème inverse qui nous préoccupait. Il s'agissait d'endiguer le flot des importations de

Modalités de gestion des importations		
Avant le 1/01/2003		
Blé, orge, maïs		
Droits variables = 155% du PI* - (cotations US + fret)		
Dans la pratique, depuis 01/02 : droits compris entre 0 et 20 €/t.		
Après le 1/01/2003		
Blé qualité basse et moyenne		
Contingent :	2,98 Mt	avec un droit de 12 €/t.
	dt. 610 000 t.	réservées Amérique du nord
	dt. 572 000 t.	réservées USA
Au-delà du contingent :		droit de 95 €/t.
Orge		
Contingent :	300 000 t.	avec un droit de 16 €/t.
Au-delà du contingent :		Droit de 93 €/t.
Blé haute qualité et Maïs		
Droits variables = 155% du PI* - (cotations US + fret)		

*PI = Prix d'intervention

céréales (principalement blé) en provenance d'Ukraine et de Russie. Le mode de calcul des droits à l'importation du blé était totalement inopérant face à l'offre des pays de la mer Noire.

Le principe, hérité des négociations de l'Uruguay Round, était celui des "155%" : les droits de douane étaient calculés de telle sorte qu'ajoutés aux prix "mondiaux", les céréales entrent dans l'UE à 155% du prix d'intervention. Basé sur des cotations nord américaines, très élevées à cette époque (voir graphique), le droit d'entrée était dérisoire face aux prix pratiqués à nos portes par les exportateurs de la mer Noire. La FFCAT, l'AGPB, l'AGPM, et l'ONIC ont demandé la création d'une "cotation Odessa"

qui aurait permis de calculer des droits d'importation cohérents avec les prix pratiqués par l'Ukraine et la Russie.

La solution retenue a été, pour les blés de basse et moyenne qualités et pour les orges, de négocier avec nos partenaires de l'OMC, dont ni la Russie ni l'Ukraine ne faisaient partie, des "contingents tarifaires" à droits réduits et en échange, d'abandonner le mécanisme des "155%". Ainsi, au 1^{er} janvier 2003, l'Europe a ouvert ses frontières à 2,98 Mt de blé de qualités moyenne et basse avec un droit fixe de 12€/t. Au-delà de ce tonnage c'est le droit consolidé de 95€/t. qui s'applique. Pour les orges, le contingent est de 300 000 t., assorti d'un droit de 16€/t.

Une récolte française 2003 catastrophique

Le mot n'est pas trop fort. Selon les dernières estimations du Ministère de l'Agriculture, la production française de céréales sera en 2003 inférieure à 55 Mt, en baisse de plus de 20% par rapport à l'an dernier. Le recul, qui concerne l'ensemble des céréales, affecte tout particulièrement le maïs pour lequel les mauvais rendements se sont conjugués avec un transfert de plus de 200 000 ha du grain vers l'ensilage. Au total pour cette céréale, c'est une chute de près du tiers de la récolte.

L'activité des coopératives sera lourdement pénalisée par la faiblesse de la récolte. L'épicentre de la sécheresse, qui a été exception-

nellement intense et longue, a concerné le sillon rhodanien, où l'on constate des baisses de collecte dépassant 60%. Par cercles concentriques, la plupart des régions sont touchées, à l'exception du Nord et de la partie septentrionale de la façade maritime. **En moyenne nationale, on estime entre 20% et 30% la baisse de volume de collecte affectant les coopératives.** Cette chute du chiffre d'affaires ne pouvant pas être compensée par des hausses de marges unitaires, se traduira pour certaines entreprises par des résultats négatifs nécessitant des mesures d'adaptations appropriées.

Charte Sécurité Alimentaire, l'engagement commercial des coopératives

La Charte Sécurité Alimentaire FFCAT / FNA est un engagement à caractère commercial des entreprises de collecte et stockage vis-à-vis de leurs clients. Préparant l'adaptation à la réglementation à venir, elle implique la mise en place de la méthode HACCP (Analyse des risques, points critiques pour leur maîtrise) et d'un plan de surveillance des dangers, la réalisation d'un audit annuel par une société de contrôle indépendante et l'inscription sur une

liste consultable par les acheteurs. Elle s'applique à partir de la campagne 2003/04 et, deux mois à peine après son lancement début septembre 2003, la moitié des coopératives de collecte y ont déjà adhéré.

Elle s'appuie sur le référentiel technique que constitue le Guide de bonnes pratiques, rédigé principalement par la FFCAT avec la contribution d'un groupe de coopératives (cf. ci-contre).

Le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Collecte/Stockage

Le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Collecte / stockage a reçu l'avis favorable de trois Ministères et de l'AFSSA. Cette consécration récompense trois années de travail d'une vingtaine de coopératives et de négociants qui ont œuvré, sous l'égide de la FFCAT, à la rédaction de ce document de référence. Véritable outil de progrès, il permet d'identifier les actions quotidiennes à mettre en œuvre afin de garantir et préserver la qualité sanitaire des grains, respecter les réglementations relatives à l'hygiène et répondre aux attentes des acheteurs.



Fidicoop

10 ans après sa création, la filière agro-industrielle oléagineuse constituée autour de la production du Diester tient toutes ses promesses. Le Diester, utilisé en tant que lubrifiant, est totalement reconnu sur le marché. Les capacités industrielles d'estérification regroupées dans Diester Industrie se développent et dépassent 350 000 tonnes. Les coopératives y participent et s'impliquent via leur holding FIDICOOP qui détient avec FINEGO-CE 33,4 % du capital. Seule ombre au tableau le problème persistant du transfert de cautions dont l'encours s'est dégonflé mais qui reste un centre de coût à réduire. En revanche, après une longue attente, la proposition de 70 000 t. d'agréments supplémentaires, permettant d'augmenter la production de Diester dans le cadre d'une fiscalité adaptée, devrait être soumise au vote du Parlement dans la prochaine loi de finances. La filière DIESTER est en croissance permanente. Les coopératives (et les négociants) ont contractualisé 220 000 hectares durant la période 2001/2003. Il leur est proposé de renouveler cet engagement triennal pour 2004/2006 avec un objectif de 250 000 hectares, dans des conditions améliorées.

FIDICOOP - DIESTER INDUSTRIE Renouvellement convention triennale	
Nouvelle convention : Réc 2004 à 2006	
Rémunération colza Diester	95% minimum du prix alimentaire dont : <ul style="list-style-type: none"> • prix de base+majo. bimensuelles • Complément de prix éventuel • prime d'engagement=15€/t minimum
Engagements ⁽¹⁾	250 000 hectares ⁽²⁾
<small>(1) = objectifs (2) dont 10% max pour le tournesol oléique</small>	

D'après les réponses actuelles des coopératives, le niveau d'engagement précédent sera certainement dépassé. La réforme de la PAC laissant clairement la possibilité de produire sur jachère a libéré les collecteurs d'une crainte réelle pour l'avenir. En outre, la création d'un crédit carbone apportera dès 2004 sa contribution complémentaire.

Mycotoxines : un règlement en préparation

Parmi les mycotoxines, seules les aflatoxines (quasiment absente en Europe) et l'ochratoxine A sont réglementées dans l'Union Européenne. Il s'agit dans les deux cas de mycotoxines qui se développent au stockage (cf. schéma ci-contre).

Pour les mycotoxines du fusarium, produites au champ, il n'existe jusqu'à présent qu'un projet de recommandation de la commission qui date de 1999.

La Direction Générale "Santé du Consommateur" de la Commission travaille actuellement à l'élaboration d'une réglementation sur ces fusario-toxines : DON, Fumonisine, Zéaralénone, T2 et HT2.

Le texte est actuellement en cours de discussion. La FFCAT, consciente des enjeux décisifs de ce dossier, est au cœur de la position adoptée par l'ensemble des acteurs concernés de la filière en France, à savoir les producteurs, les collecteurs stockeurs, le commerce et les transformateurs, réunis au sein d'INTERCEREALES.

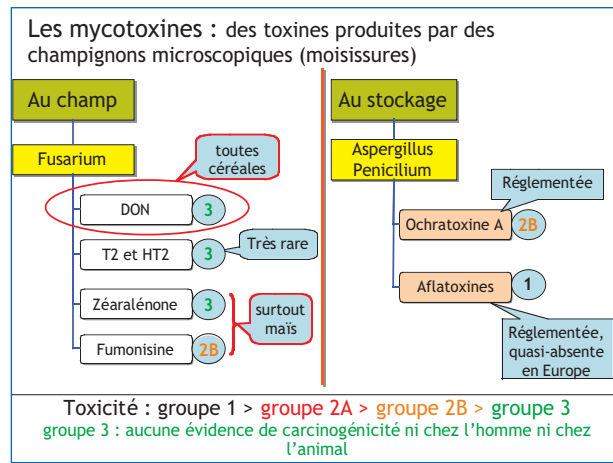
Il ne s'agit pas de remettre en

cause le principe d'une protection de la santé humaine. Toutefois, il faut éviter que des seuils fixés à un niveau trop bas, au-delà de ce qui est nécessaire pour garantir un produit fini sain, risquent certaines années d'exclure une part importante de la production européenne. Rappelons quelques points :

- la principale mycotoxine concernée par ce projet de réglementation, le DON, est dans le groupe 3 de la classification des contaminants au regard du caractère plus ou moins cancérigène, c'est-à-dire "ne présentant aucune évidence de carcinogénéicité ni chez l'homme ni chez l'animal" ;
- la présence de fusariotoxines est très aléatoire. Le principal facteur explicatif

est la variable climatique. Les facteurs agronomiques, multifactoriels et complexes, sont encore mal connus (choix des variétés, conditions d'implantation, rotation ...)

- les moyens d'analyses et les règles d'échantillonnage sont loin d'être au point. Une réglementation ne sera gérable qu'à condition que les entreprises de collecte puissent bénéficier de moyens d'analyse rapides, fiables et économiquement supportables.



Après le Guide de Bonnes pratiques Collecte / Stockage ...

L'élaboration du Guide de bonnes pratiques a été l'occasion d'ouvrir, avec la participation active des coopératives, plusieurs chantiers sur les questions sanitaires. La FFCAT continue d'avancer sur ces sujets, par des réalisations complémentaires.

Résultats des plans d'échantillonnage 2001 et 2002

La synthèse des deux plans d'échantillonnages 2001 et 2002 fait ressortir les points suivants :

- L'Ochratoxine A apparaît rarement. Il convient cependant d'être vigilant sur ce sujet que l'on maîtrise avec de bonnes pratiques de stockage,
- Le DON peut parfois afficher des niveaux de présence qui dépasseraient les seuils discutés actuellement à Bruxelles en matière de denrées destinées à l'alimentation humaine,

- Les métaux lourds apparaissent rarement. Il convient de surveiller ce point en réalisant quelques analyses à titre indicatif.

Structuration de la veille réglementaire

L'écriture du guide de bonnes pratiques d'hygiène nous a amené à organiser une veille réglementaire relative à la qualité des grains.

Le guide comporte une synthèse de la réglementation par thème. La liste des textes est disponible sur le site intranet de la FFCAT dans la rubrique qualité.

La FFCAT continuera de vous informer des évolutions dans ce domaine par le biais de "flash qualité".

Club qualité

Les participants à l'élaboration du

guide de bonnes pratiques souhaitaient une continuité afin de partager avec d'autres coopératives des solutions mises en œuvre dans le domaine de la sécurité sanitaire. Certains membres du club qualité, animé par SERVICES COOP de 1998 à 2000, ont manifesté également leur intérêt pour la reprise de leurs échanges sur les systèmes de management. A partir du 20 novembre 2003, les réunions du club qualité reprennent, à raison de trois par an, animées dans le cadre de SERVICES COOP. Pour plus d'information sollicitez l'Intranet de la FFCAT rubrique qualité.

AGIRS, un logiciel pour piloter la démarche de sécurité sanitaire dans les silos

Afin d'aider les coopératives à mettre en œuvre la charte



ÉCONOMIE

de sécurité alimentaire FFCAT/FNA et le référentiel technique du guide de bonnes pratiques d'hygiène collecte/ stockage, SERVICES COOP a développé un logiciel informa-

tique, dénommé AGirs (Analyse Guidée pour l'Identification des Risques Sanitaires). Il a pour objectif de permettre aux coopératives d'être autonomes

dans leur démarche de sécurité sanitaire et de mesurer de manière simple et rapide leur progression.

Adivalor, un bilan positif

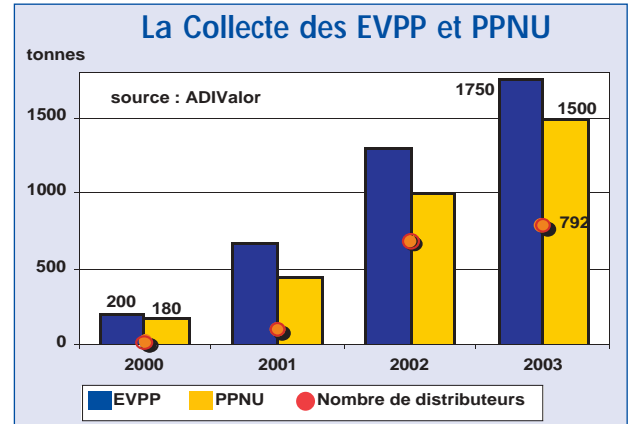


L'accord cadre, signé le 1^{er} Octobre 2003 entre Madame Roselyne Bachelot, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable et Monsieur Albert Baudrin, Président d'ADIVALOR, a officiellement consacré la reconnaissance d'ADIVALOR.

Cette société, qui a pour mission d'organiser et de gérer l'élimination des déchets de produits phytosanitaires - emballages et produits non utilisables - réunit depuis juillet 2001 l'industrie de la protection des plantes, les distributeurs et les professionnels agricoles.

La filière "ADIVALOR" constitue l'exemple le plus avancé de démarche volontaire et collective en matière de gestion des déchets agricoles. Trois ans après sa création, son activité est

tout à fait en rapport avec les objectifs, que ce soit en récupérations d'EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires) ou de PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables).



Demain, les Films Plastiques Agricoles Usagés

Début 2003, l'ensemble des acteurs concernés par l'élimination des plastiques agricoles : FNSEA, APCA, Comité des Plastiques en Agriculture, CFCA, FFCAT, FNA, INVIVO et recycleurs, ont décidé de mettre en

place une démarche volontaire et progressive. Le groupe de travail constitué de tous ces organismes, et appuyé par ADIVALOR, doit formaliser ses orientations et rendre ses conclusions au Ministère de l'Écologie pour la fin de l'année 2003.

Phytosanitaire : réforme de l'Agrément distributeur

Depuis le 1^{er} janvier 1996, tout distributeur de produits antiparasitaires doit avoir un agrément délivré par le SRPV pour "la vente de produits très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereux pour l'environnement".

En outre, dans l'entreprise, il faut au moins un employé titulaire d'un

certificat de qualification professionnelle pour dix personnes au plus au contact de ces produits.

L'administration souhaite faire évoluer le dispositif avec la mise en place, soit d'un système de normalisation rendu obligatoire par arrêté, soit d'une démarche de certification. Elle a mis en place trois groupes de travail afin de privilégier une

approche par métiers et activités (distribution agricole, distribution non agricole et applicateurs).

En juin 2004, des propositions doivent être faites aux Pouvoirs Publics.

La FFCAT souhaite la mise en place d'une charte s'appuyant sur un référentiel professionnel, solution plus simple et moins onéreuse.

Homologation des mélanges

Les mélanges de produits phytosanitaires, entre eux ou avec d'autres produits, sont soumis à homologation.

L'examen des dossiers par les services du Ministère de l'Agriculture

prend du retard. Actuellement, 25 093 mélanges ont obtenu une autorisation provisoire de mise sur le marché.

La liste de ces mélanges peut être consultée sur le site internet du

Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, ARVALIS - institut du végétal met en ligne sur son site la liste des mélanges autorisés qu'il a déposés.

Confusion de patrimoine

Lorsqu'une société devient associée ou actionnaire unique de l'une de ses filiales, la réalisation d'une opération de dissolution sans liquidation, dite "confusion de patrimoine", visée à l'article 1844-5 du Code civil, lui permet d'appréhender tous ses éléments d'actif et de passif moyennant un formalisme très allégé : la réalisation d'une dissolution par confusion de patrimoine ne nécessite pas la rédaction d'un traité d'apport, ni l'intervention d'un commissaire aux apports.

L'introduction par la loi de finances 2002 dans le **code général des impôts** à l'article 210 OA d'une définition fiscale des opérations de restructurations ouvrant droit au régime de faveur des fusions a permis de faire bénéficier les opérations de dissolution par confusion de patrimoine sous les différents

régime de faveur prévus en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt de distribution.

L'instruction fiscale n° 4 I-1-03 du 7 juillet 2003 est venue préciser l'application du régime spécial de faveur aux opérations de confusion de patrimoine. Pour l'application de la loi fiscale, l'administration admet la possibilité de réévaluer les biens apportés ou de transmettre les biens en valeurs nettes comptables et de conférer à l'opération un effet rétroactif ou différé.

A la différence des opérations de fusions, lorsque le patrimoine de la société confondue comprend des immeubles (silos, bâtiments de stockage approvisionnement, bureaux ...), la confusion de patrimoine rend exigible la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 %

ainsi que le salaire du conservateur, égal à 0,10 % du montant de la taxe.

Les confusions de patrimoine sont applicables aux coopératives agricoles qui souhaitent absorber leurs filiales commerciales détenues à 100 % sans passer par le formalisme lourd d'une fusion : en effet, l'opération ne nécessite ni l'établissement d'un traité de fusion, ni la nomination de commissaires aux apports, ni la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre des travaux d'actualisation du Code rural, il est envisagé d'étendre cette possibilité aux confusions de patrimoine entre une coopérative et une SICA et entre une coopérative et une Union.

Loi sur la sécurité financière

La loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 (JO du 2 août 2003), entrée en vigueur le 4 août 2003, complète les règles actuelles sur le contrôle des comptes et la transparence des entreprises et comporte également de nombreuses mesures en droit des sociétés qui modifie ou précise les dispositions intervenues en droit des sociétés par la loi NRE du 15 mai 2001.

La loi de sécurité financière a mis en place des mesures permettant une meilleure transparence du fonctionnement et du contrôle des comptes.

Pour l'essentiel la loi pose des principes fondamentaux d'indépendance du commissaire aux comptes dans l'exercice de sa mission légale : l'interdiction du cumul du contrôle des comptes et du conseil, des règles strictes de nomination, de renouvellement et de rotation des commissaire aux comptes personnes physiques.

La loi introduit dans le droit des sociétés une série de dispositions sur la transparence dans la prise de décisions, la qualité d'information et le gouvernement des entreprises.

Les sociétés anonymes doivent instaurer une démarche de formalisation de leur fonctionnement interne, dont il sera rendu compte dans un rapport annuel sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Par ailleurs, des assouplissements sont apportés à certaines procédures, notamment en matière de conventions réglementées, cumul de mandats et publication des rémunérations des mandataires sociaux.

Réforme des cours administratives d'appel

Le décret n°2003-543 du 24 juin 2003 relatif aux cours administratives d'appel modifie une série de dispositions de la partie réglementaire du code de justice administrative.

Ce texte introduit, à compter du 1er septembre 2003, deux innovations majeures susceptibles de concerner directement les praticiens du contentieux fiscal : l'obli-

gation du ministère d'avocat pour les recours portés devant la Cour d'appel et la suppression de l'appel pour les jugements rendus dans certaines matières.

Nouvelles règles de facturation

Les règles relatives aux obligations des assujettis à la TVA en matière de facturation ont été modifiées à compter du 1er juillet 2003 par la loi de finances rectificatives pour 2002, le décret du 7 juillet 2003 et l'instruction fiscale 3 CA du 7 août 2003.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2003, étant cependant précisé que l'administration dans une réponse ministérielle Ramonet du 9 juin 2003 a admis que les entreprises pouvaient continuer à utiliser les anciennes règles de facturation jusqu'au 31 décembre 2003.

Outre les mentions obligatoires jusqu'alors exigées, devront désormais être portées sur la facture le numéro d'identification à la TVA de l'assujetti, fournisseur de biens ou de services. En revanche la mention du numéro d'identification du client n'est pas exigée sur les opérations effectuées en France :

Vente de céréales par les coopératives agricoles

- à des clients établis en France : seul le n° d'identification de la coopérative doit être mentionné sur la facture ;
- à des clients établis dans un autre Etat membre de l'Union

européenne : le n° d'identification de la coopérative et de son client doivent apparaître sur la facture.

Vente d'agrofourniture par les coopératives agricoles

- à leurs adhérents situés en France : seul le n° d'identification de la coopérative doit être mentionné sur la facture ;
- à des clients établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne : le n° d'identification de la coopérative et de son client doivent apparaître sur la facture.

Facturation pour compte : cas des coopératives établissant des factures d'apports pour le compte de leurs adhérents

Le n° d'identification de l'adhérent et de la coopérative doivent figurer sur la facture.

L'instruction fiscale maintient les règles favorables à la facturation pour compte, pratiquée par les coopératives agricoles de collecte-vente à condition que l'agriculteur ait préalablement délivré à la coopérative un mandat de facturation indiquant son assujettissement à la TVA avec indication de son numéro d'identification.

Quant aux règles de numérotation des factures, elles sont sujettes à diverses interprétations ; l'instruction prévoit en effet des exceptions au principe selon lequel la facture doit comporter un numéro unique basé sur une séquence chronologique : dans ce cadre, l'entreprise peut, si elle le souhaite, établir des factures par séries distinctes dès lors que les conditions d'exercice de son activité le justifient. Tel est le cas de la facturation pour compte.

Il pourrait cependant être reconnu à cette option un caractère obligatoire dans la mesure où l'instruction précise qu'en cas de facturation pour compte, le mandataire doit utiliser autant de séquences distinctes que de mandats.

Au vu de ces contradictions, la FFCAT a demandé à la Direction de la Législation Fiscale de valider l'analyse selon laquelle l'obligation ne porte que sur le principe d'une facturation unique continue et chronologique, l'obligation d'avoir des séquences distinctes par mandat ne s'appliquant que sur option des coopératives concernées.

Salaire - RAG 2003 Avenant 100

La Commission Mixte Nationale "V Branches" s'est réunie sur cet ordre du jour, trois fois dans l'année pour trouver finalement un terrain d'entente le 10 Juillet 2003.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes tandis que dans le même temps le SMIC horaire était

revalorisé de + 5,3 % au 1^{er} Juillet 2003.

Pour une meilleure lecture de cet avenant n° 100, la lettre d'accompagnement précisait que contrairement à l'avenant 93, l'augmentation par niveau n'était pas uniforme, pour mémoire :

- | | | |
|----------------------|---|--------|
| • Niveau I | > | 2,3 % |
| • Niveau II | > | 2,4 % |
| • Niveau III | > | 2,15 % |
| • Niveau IV | > | 2 % |
| • Niveau V | > | 1,8 % |
| • Niveau VI | > | 1,7 % |
| • Niveau VII | > | 1,6 % |
| • Niveau VIII à XIII | > | 1,5 % |

"Cats" : Avenant 98

L'avenant 98 conclu le 10 Juillet 2003 (modifié par l'avenant 101) a mis en place **un dispositif de Cessation Anticipée d'activité de certains Travailleurs Salariés (CATS)**. Cet accord met en place un dispositif "CATS" prévoyant une cessation anticipée, à partir de 57 ans, de certains travailleurs salariés dans le cadre d'une suspension de leur contrat de travail (au maximum 3 ans) jusqu'à leur mise à la retraite. Une allocation de remplacement leur est versée par l'entreprise qui est partiellement remboursée par l'Etat si ces salariés répondent à certains critères de pénibilité.

Dans la négative, il n'y a aucune aide de l'Etat mais ces allocations restent exonérées de charges sociales sur les salaires.

Compte tenu du contexte économique particulier lié à la sécheresse, certaines de nos entreprises (15 coopératives à ce jour) recourent actuellement à ce dispositif afin d'éviter la mise en place d'un plan de sauvegarde.

A la demande expresse de la FFCAT, le Conseil d'Administration de CCPMA PREVOYANCE réuni le

8 Octobre 2003 a accepté le maintien des garanties de prévoyance, à savoir la couverture des risques décès et obsèques, pour les bénéficiaires des dispositifs de cessation anticipée d'activité.

Le Conseil d'Administration de CCPMA PREVOYANCE a accepté le maintien gratuit uniquement pour les entreprises relevant du régime d'adhésion.

En ce qui concerne les entreprises relevant d'un régime contractuel, la tarification des garanties étant établie pour chaque entreprise indépendamment, le Conseil d'Administration a décidé que le maintien des garanties de prévoyance devrait faire l'objet d'une négociation avec leurs services.

Par ailleurs, la FFCAT a engagé des démarches auprès des Pouvoirs Publics en vue de prendre en compte certains critères de pénibilité propres à la filière "V Branches" tels que le port de charges lourdes, l'exposition à la poussière, qui ne répondent pas aux critères très sélectifs ouvrant droit à une aide de l'Etat de 50 %, visés par le décret du 9 Février 2000.

L'enquête "Données sociales" 2003 portant sur l'année 2002

Le questionnaire intitulé "Enquête Données Sociales" adressé chaque année aux coopératives, répond à une obligation légale pour notre Branche d'établir annuellement un rapport économique et social, portant sur l'évolution des salaires et la situation de l'emploi, que nous devons présenter à nos partenaires sociaux dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires. 105 entreprises représentant un

effectif de 14 638 salariés ont retourné le questionnaire qui a donné lieu à exploitation. Il en ressort les tendances suivantes :

- l'évolution de l'effectif permanent enregistre une baisse de 0,49 %.
- 65 % de l'effectif total occupe un emploi "Terrain".
- le recours aux contrats d'apprentissage et de qualification suscite toujours de l'intérêt, en matière d'embauche.

FFCAT Révision

L'exercice 2002/03

850 journées d'interventions, dans 65 coopératives ou unions, réalisées par 3 réviseurs agréés, 1 secrétaire, 8 experts associés à l'automne.

Les services

- **La révision générale de la coopérative**, en s'appuyant sur la base de données statistiques, de façon à procéder à un check up général de l'entreprise permettant de dégager les points forts et les points faibles et les écarts de productivité ou de rentabilité par rapport à la profession.

Cette mission d'une durée de 2 à 10 jours suivant l'importance et la complexité de la coopérative doit permettre au Conseil d'Administration de nourrir une réflexion sur l'évolution possible de la coopérative ou du groupe.

- **La révision juridique**. Elle s'appuie sur la révision de dérogation à l'exclusivisme qui permet de vérifier les points fondamentaux du bon fonctionnement statutaire de la coopérative.

Cette mission peut se prolonger éventuellement d'un audit juridique et fiscal approfondi de la coopérative ou du groupe coopératif en s'appuyant sur des spécialistes internes à la fédération ou sur des spécialistes externes.

- **La révision commissariat aux comptes**. Cette mission permet à la coopérative de faire appel à des spécialistes de la coopération céréalière et d'assurer aussi une meilleure sécurité de clôture des comptes ainsi qu'une appréciation pour les administrateurs sur la bonne marche de la coopérative.

Dans le cadre des coopératives rentrant dans le champ possible de la consolidation qui implique un double commissariat aux comptes, on peut noter l'intérêt de combiner des spécialistes de droit comptable privé avec des spécialistes de la coopération agricole.

- **La base de données statistiques**. Cette base de données, réalisée en commun avec Unigrains, permet aux coopératives qui le souhaitent d'obtenir des comparaisons sur

des informations de gestion ou sur des informations financières pour resituer leurs propres ratios par rapport à un groupe que l'on peut déterminer conjointement. Ce travail se réalise en veillant et en respectant, comme nous nous y sommes engagés auprès de nos adhérents, les normes de confidentialité individuelles.

Nous avons complété cette base de données par des renseignements économiques propres à l'activité approvisionnement. Ces renseignements ont été obtenus par les réponses d'environ 80 coopératives à un questionnaire envoyé en fin d'année 2001.

Enfin, le service réalise depuis la campagne 2001/02 des enquêtes sur les résultats prévisionnels de l'exercice en cours, de façon à mieux appréhender l'actualité des performances financières des coopératives.

Les résultats comptables définitifs au 30 juin 2003 confirment la dernière enquête en mettant en évidence une nette amélioration par rapport à l'exercice précédent. Mais en tout état de cause, le niveau de résultat va se situer très certainement dans une fourchette de 75 à 85 % de la moyenne relevée sur une longue période.

Si l'on situe cette performance dans le cadre d'un contexte de volume d'activité quasi exceptionnel, on doit constater indéniablement un manque de cash-flow pour faire face à des niveaux d'investissements qui restent élevés.

Les premières tendances relevées pour 2003/04 sont dramatiques pour certains OS et les baisses de chiffre d'affaires attendues sont très fréquemment supérieures à 20 %. Les premières approches prévisionnelles soumises aux Conseils d'Administration, laissent apparaître des pertes qui, dans certains cas peuvent dépasser 2% du chiffre d'affaires.

Compte tenu de l'importance des enjeux, nous interrogerons dès le début de l'année 2004 les coopératives pour dresser un constat financier et discuter avec les Pouvoirs Publics et les Institutions Financières des mesures d'accompagnement possibles.

Quatrième exercice d'Union Services Coop

L'exercice est caractérisé par l'intégration réussie de 6 salariés de CAF Services au 13 janvier 2003 renforçant ainsi le potentiel de compétences mises au service des coopératives principalement en risques industriels et assurances. C'est donc à cet égard un exercice atypique par rapport aux exercices précédents.

L'offre de services de l'Union se décline en 6 métiers :

- Adapter la logistique et l'organisation des coopératives qui représentent 70% des charges des entreprises
- Prévenir les accidents professionnels et industriels, et s'inscrire dans le développement durable
- Améliorer la qualité par la maîtrise de la Sécurité Alimentaire et du Management qualité
- Connaître les garanties des programmes d'assurances, la couverture financière des risques, et bien entendu l'indemnisation en cas de sinistre
- Évaluer les actifs lors d'opérations de restructuration ou d'apport
- Et enfin Former et Adapter les compétences de vos salariés à l'évolution de vos métiers.

• **Les dossiers "de flux logistiques, de gestion terrain et d'organisation des installations"**, ont généré 270 jours d'intervention pour 50 coopératives différentes.

Pour cet exercice, il convient de souligner que nous avons fait évoluer en

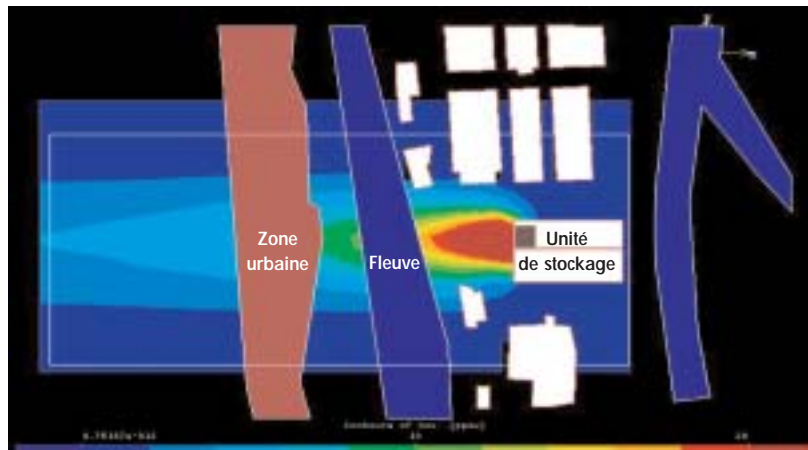
collaboration avec OM Partners notre outil de prévision de collecte "Optiflux" pour passer d'un outil de prévision de stockage à un outil de construction de toute la logistique opérationnelle, dont l'exécution des contrats de vente : **MPS**.

Cette application a fonctionné au sein d'une coopérative pilote au cours de la dernière campagne et a démontré clairement le gain que peuvent attendre les coopératives dans le domaine logistique.

• **Les dossiers de prestations "Sécurité, Environnement, Technique"** ont suscité 590 jours d'intervention pour 100 coopératives différentes. Nous avons réalisé sur des sites sensibles des missions d'accompagnement à la mise en place de système de management intégré, ou de système de gestion de la sécurité, ou bien de Politique de Prévention des Accidents Majeurs.

Parallèlement, nous nous sommes dotés de compétences et d'outils de simulation d'accidents industriels (incendie) pour les stockages de produits dangereux et nous avons constitué une base de données de composition chimique de tous les produits de santé pour les plantes.

Ces outils, Mixpol pour le calcul des résidus de combustion en cas d'incendie et Fluidyn Panache de Transoft pour le calcul de dispersion dans l'atmosphère sont présentés sur le site extranet de la FFCAT.



Visualisation 2 dimensions de la dispersion de polluants (NOx), en cas d'incendie d'une unité de stockage de produits pour la santé des plantes.

Pour l'exercice 2003/2004, outre les études pour les stockages "engrais et phytos", nous accompagnerons l'évolution des études de dangers "silos" auxquelles il faudra intégrer la directive "ATEX".

Dans le domaine de l'Assistance Technique pour la Conservation, le Séchage et le Dépoussiérage, après avoir engagé une réflexion sur ces sujets à la lumière des retours d'études de dangers, nous proposons notre expertise pour accroître l'efficacité de ces systèmes dans leur mise en œuvre.

Rappelons enfin que nous disposons de 3 conseillers à la sécurité pour le Transport des Matières Dangereuses agréés qui interviendront en 2003/2004 comme tiers dans 40 coopératives.

• **Pour l'activité relative à "la Sécurité Sanitaire et au Management de la Qualité"**, ce sont 230 jours d'intervention pour 35 coopératives. Au cours de l'exercice 2003/2004, outre les missions relatives à l'adaptation des démarches ISO pour passer à la norme ISO 9001, SERVICES COOP propose l'accom-

plissement à l'utilisation du logiciel AGirs (Analyse Guidée pour l'Identification des Risques Sanitaires), destiné aux coopératives engagées dans une démarche de maîtrise de la sécurité sanitaire.

Cet outil a été développé sur la base du Guide des Bonnes Pratiques d'hygiène collecte/stockage et de la démarche H.A.C.C.P. Il a pour objectif de permettre aux coopératives d'être autonomes dans leur démarche et de mesurer de manière simple et rapide leur progression.

• **Quant à l'activité "Assurances"** qui regroupe l'audit des programmes d'assurances, l'expertise après sinistre, ainsi que l'évaluation des actifs, 50 jours d'intervention en compte propre et 70 jours de sous-traitance en 5 mois ont été facturés.

Pour l'exercice 2003/2004, compte tenu de l'importance d'une bonne couverture et d'une évaluation des risques nouveaux liés au contentieux et à la judiciarisation de la société, nous continuerons à proposer des audits, préalables nécessaires à la mise à plat des contrats de couverture.

• **Enfin, pour le service Formation**, l'exercice écoulé a représenté 212 stages totalisant 570 journées organisées.

Ces formations ont accueilli au total 2.080 participants dont 365 cadres dirigeants ou cadres et 1.715 salariés représentant 35.300 heures stagiaires.

La variété des sujets proposés aux cadres (gestion, juridique, commercial, gestion du personnel...) répond à la nécessaire adaptation des structures. Pour le personnel technique et agents de maîtrise, nous proposons deux cycles spécialisés destinés à préparer aujourd'hui les compétences dont vous aurez besoin demain :

- Magasinier/Chef de silo
- Chefs de silo (silos de report).

Le cycle Agromanager 6^{ème} promotion, redimensionné sur une durée plus courte, a débuté en mai 2003 avec 14 participants. Le prochain cycle débutera en avril 2004.

De même l'exercice 2003/2004 proposera deux nouveautés :

- Un programme "Gestion des risques" qui débute ce mois-ci.
- Une formation "assurances".

U.A.C. : toujours plus de services et d'agriculteurs connectés



L'Union Adhérents.Coop a pour ambition depuis deux ans maintenant, de développer des services web spécifiques au monde coopératif à travers la commercialisation d'un kit extranet auprès des coopératives membres.

Le Kit

Le kit est composé d'un ensemble de modules indépendants. Chaque coopérative construit à partir de briques communes son extranet en fonction de ses métiers, de son organisation et de sa capacité à mettre à jour les informations. Les couleurs, les illustrations, l'organisation des menus sont entièrement paramétrables par la coopérative.

Nouveaux services : de plus en plus d'interactivité

Conformément aux ambitions initiales, le développement par étapes du kit se poursuit.

Après une première version livrée en mai 2002, une nouvelle version est arrivée en avril de cette année venant compléter et améliorer les premiers services.

Cette nouvelle version, mise en place aujourd'hui dans 12 coopératives, se voit notamment dotée d'un module d'enregistrement du suivi cultural, développé en partenariat avec l'Union InVivo.

Adhérents.Coop a développé un outil web économique permettant un suivi complet des pratiques culturales des agriculteurs au niveau parcellaire.

De plus en plus d'agriculteurs en ligne

Le déploiement des kits s'accélère et l'audience des sites augmente avec l'intérêt grandissant porté par les agriculteurs aux nouvelles technologies. Aujourd'hui, plusieurs milliers d'agriculteurs bénéficient à travers l'extranet de leur coopérative de nouveaux services.

Les prochains services

Conscient de l'intérêt stratégique de la maîtrise de ces nouveaux outils, le groupe poursuit actuellement sa réflexion sur les nouveaux services et les améliorations à apporter pour les prochaines versions. Au programme notamment la mise à disposition de catalogues en lignes et la création de nouveaux services adaptés aux productions animales.

W.T.I.C.

► Département Formation

Un accord Formation

Le 20 septembre 2003 un accord important sur la formation a été signé par les partenaires sociaux des entreprises adhérentes au MEDEF, à la CGPME et à l'UPA.

Des moyens d'information et d'orientation : l'entretien professionnel, le passeport formation, la validation des acquis de l'expérience, les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.

Des moyens d'actions à mettre en œuvre : le droit individuel à la formation (DIF) pour permettre au salarié de développer ses aptitudes professionnelles, le congé individuel de formation, le plan de formation avec trois types d'action (les actions adaptation au poste de travail, celles liées à l'évolution des emplois et au développement des compétences). L'accord prévoit également des dispositions concernant le développement de la **professionnalisation** des jeunes, des demandeurs d'emploi et de certains publics salariés à définir par les branches professionnelles. Cet accord sera repris très prochainement par un loi et concernera le budget formation de l'année 2004.

Une réunion d'information sur le sujet sera organisée à la FFCAT le 5 décembre prochain

Le site internet de la FFCAT

- > www.ffcat.coop
- > Rubrique formation
- > stages ou cycles ou catalogue

Nouvel arrêté silo

L'année dernière, la FFCAT avait fait des efforts considérables pour démontrer que la réglementation française était la plus rigoureuse au monde et que les coopératives avaient mobilisé depuis 5 ans des moyens financiers et humains particulièrement importants, pourtant dans une conjoncture économique très difficile.

Nous avons alors alerté les Services du Premier Ministre, des Ministères de l'Ecologie et du Développement Durable, de l'Agriculture, et déclaré que nous ne pouvions plus continuer, à marche forcée, la mise aux normes de nos installations sans mettre en péril nos entreprises.

Toutes les régions s'étaient mobilisées pour alerter leurs élus (Députés et Sénateurs) sur le bien fondé de notre démarche et la nécessité de changer de cap.

Dans ce cadre, nous avons touché au but grâce à l'action énergique de Madame Catherine VAUTRIN, Députée de la Marne, qui a obtenu le 6 mars 2003, lors de la discussion en première lecture à l'Assemblée Nationale de la loi sur les risques industriels et naturels, l'engagement de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable de refonder un nouvel arrêté silo.

Les discussions se sont alors ouvertes avec les Services du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour bâtir ce nouveau projet.

Ce projet d'arrêté a déjà été soumis au Conseil Supérieur des Installations Classées le 21 octobre 2003. Sa signature définitive est prévue pour début novembre. **Il se présente comme un texte d'objectifs définissant des obligations de résultats et laisse le choix des moyens sous réserve de les justifier dans le cadre des études de dangers.**

Ce texte est réaliste car il va permettre de mettre en place les meilleurs moyens disponibles en fonction de la "dangerosité" de chaque site.

Il doit nous donner la souplesse nécessaire pour améliorer la sécurité de nos sites en privilégiant la formation des hommes, et les actions correctives telles que, notamment, la maintenance, le nettoyage régulier et enregistré...

Les grandes avancées de ce nouvel arrêté sont les suivantes :

- distances d'éloignement des capacités de stockage, près des voies ferrées où circulent moins de 30 trains voyageurs par jour, diminuées par deux ;
- possibilité de garder des locaux occupés par du personnel technique à proximité des cellules ;
- la clôture du site n'est plus une obligation, mais toutes dispositions doivent être prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent avoir accès aux installations ;
- les moyens de lutte contre l'incendie doivent être adaptés aux risques encourus et ne sont plus listés tels que matériaux combustibles, parois coupe-feu, systèmes de détection et d'alarme...
- possibilité de chargement et déchargement à l'aide de véhicules dans les silos à plat dépourvus de dispositifs de transport de produits ;
- les sangles d'élévateur non propagatrices de la flamme ne sont plus obligatoires ;
- l'obligation des capteurs de température sur les organes mobiles est supprimée ;

- l'alarme sur la silothermométrie n'est plus une obligation, la température des produits stockés doit être contrôlée par des systèmes adaptés aux silos.

La FFCAT demande également que l'arrêté type définissant les moyens à mettre en oeuvre pour les silos soumis à déclaration (capacité supérieure à 5.000 m³ et inférieure à 15.000 m³) soit également modifié, dans les mois à venir, comme l'arrêté pour les sites soumis à autorisation, et nous devrions dans les jours à venir participer à la rédaction de ce nouveau texte.



Prévention des accidents graves dans les stockages d'engrais à base de nitrate

Suite à la catastrophe de Toulouse, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a adressé aux Préfets une circulaire, en date du 21 janvier 2002, qui impose indirectement de satisfaire toutes les conditions techniques prévues par l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994.

Or la majorité de nos dépôts ont été construits avant cette date et certaines dispositions touchent au gros oeuvre (murs, sols, charpente...).

Les DRIRE nous demandent de remplacer par exemple les cloisons en bois par des murs en béton, de protéger par flocage les charpentes métalliques..., cela peut conduire parfois à s'interroger sur la pérennité du site.

La question essentielle pour nous est donc de savoir si, par exemple, les éléments constructifs en bois peuvent être ou non des éléments aggravants au niveau de la sécurité.

S'il est prouvé que c'est le cas, il nous faudra modifier nos dépôts

et les mettre aux normes de l'arrêté de 1994.

Par contre, si nous prouvons que la présence de bois n'est pas un facteur aggravant, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions modifier nos installations.

C'est dans cet esprit que toute la filière représentée par la FFCAT, l'UNIFA et la FNA a initié et confié à la Société TECHNIP un programme d'essais d'abord à échelle moyenne, puis à grande échelle.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable s'est associé à cette étude et y participe financièrement.

Les résultats finaux seront connus fin décembre 2003 et devraient nous permettre notamment de :

- prouver la non dangerosité du bois dans nos installations
- connaître plus précisément les vitesses de décomposition des engrais NPK, les températures des fumées, et ainsi mieux prendre en compte les scénarii



majorants utilisés dans les études de dangers.

Nous espérons, à l'issue de ces essais, pouvoir proposer au Ministère la rédaction d'un nouvel arrêté se substituant à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994, prenant en compte les enseignements de cette étude.

Bientôt un référentiel professionnel

La protection de chaque personne est un objectif essentiel à l'ensemble de la Profession céréalière et s'inscrit dans le développement durable de notre filière.

Dans ce domaine, rien ne doit être laissé au hasard.

En matière de sécurité industrielle, comme en assurance qualité, il faut :

- exécuter des tâches préalablement analysées avec un personnel formé utilisant des moyens adaptés,
- assurer le respect des procédures lors de la réalisation,
- tirer enseignement de chaque écart pour enrichir les connaissances et améliorer le processus.

Un **référentiel professionnel** établi par les représentants des Organismes Stockeurs de céréales et d'oléoprotéagineux (FFCAT et FNA) **constituera un ensemble de lignes directrices (référentiel + conseils) destiné à aider l'entreprise à construire son système sécurité afin d'appliquer le nouvel arrêté.**

Grâce à l'application de ce référentiel, la pratique des coopératives et la vision des administrations de contrôle devraient être cohérentes.

L'objectif est de parvenir à une amélioration continue et permanente. Il ne peut être atteint et garanti que par l'existence au sein de chaque entreprise d'une politique tournée vers la prévention.

La mise en pratique soutenue par

l'engagement de la Direction et du personnel de l'entreprise doit garantir l'instauration d'un processus durable d'amélioration.

Ce document définit les minima requis pour la mise en place d'un système de prévention construit autour des axes suivants :

- engagement de la Direction de l'entreprise,
- compétence et qualification professionnelle du personnel,
- préparation et organisation du travail,
- mise en place des moyens techniques concourant aux objectifs sécuritaires,
- mesure des résultats, analyse des écarts et actions correctives,
- suivi et engagements permanents.

Le référentiel technique s'articulant autour de trois grands chapitres :

- éviter une explosion primaire,
- éviter la propagation d'une explosion primaire en explosion secondaire,
- organiser le système de sécurité

est en cours de validation auprès d'INERIS et devrait être disponible dans les premiers jours de décembre.

Afin de garantir et de "labelliser" la bonne application du référentiel, nous proposerons de certifier pour 3 ans les entreprises répondant aux critères exigés, après un audit effectué par des auditeurs spécialement formés et reconnus par le Comité de Pilotage.



Les audits de certification comporteront les étapes suivantes :

- audit d'application à partir d'un questionnaire pré-établi
- audit terrain
- émission du rapport (points positifs, points négatifs)
- communication du rapport à l'entreprise et possibilité pour celle-ci de donner des précisions sur les observations formulées
- restitution de l'audit et des observations de l'entreprise au Comité de Pilotage qui statue sur la certification de l'entreprise.

Le Comité de pilotage comprendra 9 membres :

- 3 représentant la FFCAT
- 2 représentant la FNA
- 1 représentant l'ONIC
- 1 représentant le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- 1 représentant le Ministère de l'Agriculture
- 1 représentant les Assureurs.

Un diplôme officialisera ladite certification. L'organe de certification devrait être opérationnel en début d'année 2004.

Directeur de la publication : Yves Le Morvan

Entreprise : Hubert Leguillette

Économie : Vincent Magdelaine

Environnement : Jacques Salé

Coordination - Réalisation : Yves Boulay



11, rue des Halles - 75001 Paris

Tél. : 01 53 00 90 00

Fax : 01 40 26 64 64

E-mail : contact@ffcat.coop

Site : www.ffcat.coop